



0357
DÉCISION N° 0357 /D/MINFOF/SETAT/SG/DAG/SDBM/SMA/AE/2026 DU 24 JUIN 2026
PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'AVIS DE DEMANDE DE COTATION
N°0117/DC/MINFOF/CIPM/2026 DU 16 AVRIL 2026 POUR L'ACQUISITION D'UNE EMBARCATION
MOTORISÉE AU PROFIT DU PARC NATIONAL MARIN MANYANGE NA ELOMBO CAMPO.

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics du Cameroun ;

Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu l'Avis de Demande de Cotation N°0117/DC/MINFOF/CIPM/2026 du 16 avril 2026 pour l'acquisition d'une embarcation motorisée au profit du Parc National Marin Manyange Na Elombo Campo ;

Vu le Procès-verbal du 26 mai 2026 de la session d'ouverture des plis de la Commission Interne de Passation des Marchés constatant l'absence de soumissionnaires.

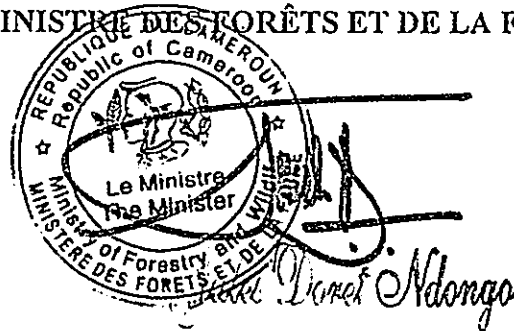
DÉCIDE :

Article 1er : Est déclarée infructueuse, pour absence de soumissions, la Demande de Cotation N°0117/DC/MINFOF/CIPM/2026 du 16 avril 2026 lancée pour l'acquisition d'une embarcation motorisée au profit du Parc National Marin Manyange Na Elombo Campo.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à _____ le 24 JUIN 2026

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE



Ampliations :

- MINMAP (Pour information)
- ARMP (Pour publication au Journal des Marchés)
- Président CIPM (Pour archives)
- Chrono/Archives